

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DE FRANCHISES

Les garanties que vous avez choisies s'exercent par sinistre (sauf mention contraire ci-après), à concurrence des montants de garanties, sous déduction des franchises et selon les modalités d'indemnisation prévues ci-avant.

Selon indication figurant dans vos Dispositions particulières, pour vos garanties Dommages aux biens et pour vos options Dommages électriques, Installations extérieures, Piscine et Énergies renouvelables (si vous les avez souscrites), vous avez choisi :

- soit de ne pas souscrire de franchise générale, avec application des franchises spécifiques prévues ci-après au « Tableau des montants de garanties et de franchises »,
- soit de souscrire une franchise générale dont le montant est indiqué dans vos Dispositions particulières.

Si une franchise plus élevée figure ci-après au « Tableau des montants de garanties et de franchises », c'est cette dernière qui s'applique.

De plus, au titre des garanties Responsabilité civile propriétaire d'immeuble et Responsabilité civile vie privée (si vous les avez souscrites), seuls les sinistres d'un montant supérieur à la franchise générale que vous avez choisie sont pris en charge. Cette disposition ne s'applique pas aux dommages corporels.

Attention : pour les sinistres « Catastrophes naturelles », vous conserverez à votre charge une franchise (dont le montant est fixé par arrêté) qu'il vous est interdit de faire garantir par ailleurs.

Les garanties

GARANTIES DOMMAGES AUX BIENS

Habitation	À concurrence des dommages (avec un maximum de 30 500 € pour les caravanes) ⁽¹⁾
Contenu	À concurrence du capital souscrit et mentionné aux Dispositions particulières
Sous réserve des limitations particulières suivantes	
Tous événements	
– Les appareils de climatisation et les pompes à chaleur	3 000 €
– Biens à usage professionnel	2 000 €
– Fonds et valeurs	800 €
– Biens emportés en Voyages-villégiature	5 000 €
Tempête, grêle, neige	Franchise de 130 €
Dégâts des eaux	
– Débordement/refoulement des égouts et des conduites souterraines, eaux de ruissellement	15 000 € avec une franchise de 230 €
– Infiltrations au travers murs/façades	8 000 €
– Dommages causés aux canalisations, appareils de chauffage et autres installations de chauffage, en cas de gel	8 000 €
– Autres liquides	8 000 €
– Inondations hors Catastrophes naturelles	15 000 € avec une franchise de 380 €
– Frais de recherche de fuites	5 000 €

(1) Si votre habitation constitue un « Grand Risque », une limitation de garantie sera appliquée comme indiqué au chapitre « Dispositions en cas de sinistre », paragraphe IV. Son montant est indiqué dans vos Dispositions particulières.



GARANTIES DOMMAGES AUX BIENS (SUITE)

<p>Vol/vandalisme ⁽¹⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objets de valeur <ul style="list-style-type: none"> • objets précieux, ensembles et collections • autres biens mobiliers d'une valeur unitaire supérieure à 8 000 € - Vol des biens immobiliers en résidence secondaire - Contenu des dépendances - Actes de vandalisme extérieur - Remplacement des serrures et des clés - Vol à l'extérieur de l'habitation (si vous avez souscrit le niveau 2) - Contenu de l'habitation suite au vol des clés remisées dans un coffre à clés 	<p>À concurrence du % de capital Contenu choisi et figurant aux Dispositions particulières</p> <p>8 000 € par objet et à concurrence du % de capital Contenu choisi et figurant aux Dispositions particulières pour le montant excédant ces 8 000 €</p> <p>5 000 € avec une franchise de 230 €</p> <p>Capital indiqué aux Dispositions particulières ⁽²⁾</p> <p>Franchise 10 % minimum 460 € maximum 2 000 €</p> <p>800 €</p> <p>1 500 € avec une franchise de 99 €</p> <p>5 000 €</p>
<p>Bris des glaces ou d'autres biens ⁽¹⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produits verriers assurés au titre du niveau 1 sauf <ul style="list-style-type: none"> • vitraux • vérandas - Clôture provisoire - Autres biens (si vous avez souscrit le niveau 2) <ul style="list-style-type: none"> • en cas de bris à l'intérieur de l'habitation • en cas de bris à l'extérieur de l'habitation 	<p>À concurrence des dommages</p> <p>5 000 €</p> <p>8 000 €</p> <p>Frais réels</p> <p>3 000 € avec une franchise de 99 €</p> <p>1 500 € avec une franchise de 99 €</p>
<p>Catastrophes naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déblais et démolition 	<p>Franchise légale</p> <p>Frais engagés</p>

FRAIS COMPLÉMENTAIRES

<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de sauvetage - Frais de démolition et de déblais avec une sous limitation pour les frais de déblais des biens appartenant à un voisin suite à une tempête - Frais de l'architecte reconstruteur - Perte de loyers - Perte d'usage - Frais de remise en conformité - Cotisation « Dommages Ouvrage » 	<p>Frais engagés</p> <p>Frais engagés</p> <p>2 000 €</p> <p>Frais engagés</p> <p>1 an</p> <p>Valeur locative annuelle (1 an)</p> <p>250 000 €</p> <p>Frais engagés</p>
---	--

GARANTIES RESPONSABILITÉ CIVILE

<p>Responsabilité civile Incendie/Dégâts des eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'égard du locataire ou du propriétaire : <ul style="list-style-type: none"> • Atteintes à l'environnement • Préjudice écologique accidentel 	<p>Sans limitation de somme pour les dommages matériels</p> <p>305 000 € pour les pertes pécuniaires consécutives aux dommages matériels</p> <p>300 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150 000 € par sinistre</p> <p>200 000 € par année d'assurance</p>
--	---

Attention : si votre habitation constitue un « Grand Risque », votre Responsabilité civile de locataire en Incendie est limitée à 3 000 000 € pour les dommages matériels (dont 305 000 € pour les pertes pécuniaires consécutives aux dommages matériels).

(1) Selon le niveau de garantie que vous avez souscrit (niveau 1 ou niveau 2)

(2) Cette limitation s'applique également au contenu des garages, sous-sols, vérandas si le moyen de protection exigé se situe sur la porte de communication entre ces locaux et les locaux d'habitation.

